

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.920.2002.TREATIES-2 **Rediffusée** (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 77. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES FEUX DE STATIONNEMENT POUR LES
VÉHICULES À MOTEUR

30 SEPTEMBRE 1988

ADOPTION DES AMENDEMENTS¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 77 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.131.2002.TREATIES-1 du 15 février 2002. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 77 à partir du 15 août 2002.

Le 4 septembre 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.131.2002.TREATIES-1 du 15 février 2002
(Proposition d'amendements au Règlement No 77)

